

LA PRESSE EN REVUE...

LUNDI 4 JANVIER 2016

SOMMAIRE

- 1) Il fait appel à la gauche vivante
- 2) Il votera pour même si...
- 3) Les soins seront gratuits



Gérard Diez La Presse en Revue

MEILLEURS VOEUX



I) Contre le projet de loi constitutionnelle, l'appel de Pierre Joxe à la gauche vivante

Par La rédaction de Mediapart

Dans un texte confié à Mediapart, Pierre Joxe lance un appel à la « gauche bien vivante » pour qu'elle rejette le « stupéfiant » projet de loi constitutionnelle sur la déchéance de nationalité. Sur un ton mobilisateur, cette figure du socialisme français – ancien parlementaire, ancien ministre, ancien membre du Conseil constitutionnel, ancien président de la Cour des comptes – souligne « l'effet politique instantané » d'une décision controversée : « Soudain, la gauche anesthésiée se réveille. »

Voici cet appel tel que nous l'a confié Pierre Joxe, aujourd'hui avocat au barreau de Paris après un parcours autant administratif que politique, durant lequel, depuis le début des années 1960, il a accompagné la reconstruction de la gauche socialiste autour de François Mitterrand après la débâcle de la SFIO. Député socialiste de 1973 à 1984, puis de 1986 à 1988, Pierre Joxe a été ministre de l'intérieur (1984-1986, puis 1988-1991), ministre de la défense (1991-1993), premier président de la Cour des comptes (1993-2001) et membre du Conseil constitutionnel (2001-2010).

Une gauche bien vivante !

Bonne année ! Bonne nouvelle ! La gauche est bien vivante !

On pensait bien – malgré les mots crispés d'un oracle nerveux au regard sombre –, on savait bien que non, la gauche ne pouvait pas mourir.

Mais aujourd'hui on le voit bien : elle est en pleine santé la gauche, jeune, claire et tonique, affirmant sa volonté avec confiance et s'adressant – comme il convient – à l'armature démocratique de la République, aux représentants du peuple, ceux qui sont les seuls, tous ensemble, à pouvoir faire la Loi, expression de la volonté générale : les parlementaires.

Je viens de lire sur internet l'appel adopté par le Mouvement des Jeunes Socialistes.

Jugez vous-mêmes. Allez les lire !

Je les cite ici :

« Les Jeunes Socialistes déplorent le choix fait par le gouvernement...

« Permettre la déchéance de nationalité de binationaux, même lorsqu'ils sont nés en France, crée une inégalité de droit entre les citoyens. Cette mesure place les Français binationaux sous un régime juridique différent de celui de tous les autres Français. Elle fige une différence symbolique et de droit entre les citoyens français.

« Cette mesure ouvre une brèche dans le droit du sol, qui fait partie de notre identité républicaine et qui est attaqué depuis des décennies par l'extrême droite.

« Cette mesure est surtout inefficace car elle n'a aucun caractère dissuasif. En effet, comment imaginer que des fanatiques puissent renoncer à commettre des actes sanglants par peur de perdre leur nationalité française alors qu'ils sont prêts à mourir ?

« Si cette mesure est autant contestée et avait été écartée par le gouvernement à la suite des attentats de janvier, c'est sans doute parce qu'elle heurte nos valeurs de justice, notre conception de la République, et que son inefficacité est certaine.

« Les Jeunes Socialistes espèrent que la sagesse parlementaire permettra d'écartier cette mesure et de concentrer l'action de l'Etat sur ce qui permet de lutter efficacement contre le terrorisme, et de préserver notre modèle démocratique et républicain pour l'égalité de tous les citoyens. »

Ces Jeunes Socialistes ont bien raison de se tourner vers le Parlement, car en France la Loi ne découle pas d'un discours, même proféré à Versailles.

Et la Constitution ne peut être modifiée que par un référendum ou par une majorité dite « qualifiée » de 3/5es des parlementaires – et non par la bouche cousue d'un Conseil des ministres surpris.

Ces Jeunes Socialistes ont bien raison de défendre des valeurs.

Non, ils ne « s'égarer » pas – comme le leur reproche ingénument un Premier Ministre feignant d'ignorer que, bien au contraire, c'est en oubliant leurs valeurs que de vieux socialistes « égarés » ont jadis déconsidéré la gauche, détruit pour dix ans leur Parti et abattu la IVe

République.

Non seulement ces Jeunes Socialistes ne s'égarent pas, mais ils donnent le bon exemple, un exemple saisissant. Dans un texte vibrant d'indignation contenue, ils montrent qu'ils ont parfaitement assimilé les aspects juridiques les plus ardues de ce dossier complexe.

Ils ont décrypté les réserves polies et les hésitations précautionneuses des quatre-vingts honorables membres de l'Assemblée générale du Conseil d'Etat évoquant la violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Ils ont bien compris la portée de la jurisprudence ancienne et récente du Conseil constitutionnel, non seulement sur l'état d'urgence, mais surtout sur la déchéance de nationalité.

Ils ont bien lu le stupéfiant exposé des motifs du projet (n° 3381) de réforme constitutionnelle.

Comme ce texte officiel semble être passé inaperçu, j'en cite cet extrait éclairant, facilement consultable sur le site de l'Assemblée :

« ... pour des personnes nées françaises, les lois républicaines n'ont jamais retenu la possibilité d'une déchéance de nationalité... Il en a d'abord été ainsi de la Loi du 7 avril 1915 puis avec la Loi du 10 août 1927 ainsi qu'avec le Décret-loi du 12 novembre 1938... Ainsi toutes les caractéristiques dégagées par le Conseil constitutionnel dans sa jurisprudence sont réunies pour qu'il existe un principe fondamental reconnu par les lois de la République relatif à l'absence de possibilité de déchéance de nationalité pour une personne née française même si elle possède une autre nationalité » (Ass. Nat. : projet n° 3381, exposé des motifs).

Oui, c'est bien « notre conception de la République », invoquée à juste titre par les Jeunes Socialistes, qui est en cause. Et qu'un socialiste adulte, encore jeune, mais déjà très mûr, puisse préférer qu'« une partie de la gauche s'égare au nom de grandes valeurs », cela rappelle de vieux et mauvais souvenirs.

Heureusement peut-être, entre précipitation et velléités, la longue liste des « Projets de réformes constitutionnelles » exhibés puis enterrés depuis bientôt trois ans peut laisser penser que l'explosif effet d'annonce d'aujourd'hui va disparaître dans l'effet de souffle qu'il a provoqué...

On ne le regrettera pas.

On regrettera peut-être davantage les réformes annoncées, rédigées et mises au congélateur depuis trois ans, comme en particulier :

– Le projet de loi constitutionnelle relatif à la démocratie sociale, n° 813 : oublié.

– Le projet de loi constitutionnelle relatif à la composition du Conseil constitutionnel, n° 814 : oublié.

– Le projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature, n° 815 : oublié.

– Le projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement, n° 816 : oublié.

Tous ces projets déposés en 2013, consultables sur le site internet de l'Assemblée, confiés au rapport du président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas, et tombés rapidement dans l'oubli... parfois sans qu'un rapport soit rédigé !

Souhaitons cette douce euthanasie au projet n° 3381 et félicitons les Jeunes Socialistes. Quand on les lit, on n'a pas peur : la gauche est bien vivante.

On le sait, qu'un ou plusieurs personnages politiques parvenus au pouvoir changent d'avis, renient leurs promesses ou oublient tel ou tel engagement pris publiquement, ce n'est pas un phénomène rare.

On l'a déjà constaté en France sous la Ve République ; mais aussi sous la IVe – qui en est morte ; sous la IIIe et déjà sous la IIe République – celle de Badinguet ; sans oublier notre Première République – celle de la Terreur.

Ce qui est singulier dans les circonstances présentes, c'est le contraste entre certaines déclarations passées – mais récentes – et les décisions qui les contredisent.

Ce contraste éclate entre les propos tenus en 2010 contre les propositions de Sarkozy pour l'extension de la déchéance de nationalité. On pouvait lire à l'époque dans Le Figaro :

« “Est-ce que c'est conforme à notre histoire, nos traditions, notre Constitution, quand on sait que

depuis 1889, la nationalité française s'exerce par la naissance et s'acquiert par mariage au bout de quelques années après un contrôle? (...) Pourquoi remettrait-on en cause ces principes essentiels ? (...) C'est finalement attentatoire à ce qu'est finalement la tradition républicaine et en aucune façon protecteur pour les citoyens", a jugé le député de Corrèze. Interrogé sur les réserves exprimées par Bernard Kouchner, Hervé Morin ou Fadela Amara sur le virage sécuritaire du chef de l'Etat, François Hollande a répondu que ces ministres avaient "leurs responsabilités entre leurs mains" » (Le Figaro du 31 août 2010).

Décalage singulier aujourd'hui entre l'effet juridique espéré d'une décision controversée et l'effet politique instantané : soudain, la gauche anesthésiée se réveille.

Tous mes vœux.

Pierre Joxe

Avocat au Barreau de Paris

Membre honoraire du Parlement

Membre honoraire du Conseil constitutionnel

Premier président honoraire de la Cour des comptes

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Déchéance de nationalité : Juppé voterait la réforme, même s'il ne la juge pas «utile»

Par LIBERATION, avec AFP



Alain Juppé le 2 décembre 2015 à Saint-Pol de Léon Photo FRED TANNEAU.AFP

L'ex-Premier ministre soutiendrait la réforme telle qu'elle est présentée par l'exécutif s'il était parlementaire, même s'il juge dans un entretien au «JDD» que son efficacité «sera faible».

C'est la première fois qu'il s'exprime sur le projet de réforme constitutionnelle. Dans une longue interview au Journal du dimanche, l'ex-Premier ministre Alain Juppé estime que la déchéance de la nationalité pour les binationaux nés Français condamnés pour terrorisme n'est «pas une réforme utile» tout en assurant qu'il voterait cette mesure s'il était député.

«Ce n'est pas une réforme utile. Son efficacité sera faible, voire nulle. Elle ne permettra pas de prévenir de nouveaux actes terroristes, elle ne dissuadera aucun jihadiste de se faire sauter», avance le candidat à la primaire à droite pour la présidentielle de 2017, qui s'exprime dans l'hebdomadaire à l'occasion de la sortie de son livre-programme Pour un Etat fort. «C'est un coup politique de François Hollande pour semer de la confusion dans le débat. De ce point de vue, c'est plutôt réussi ! Mais dans un moment où notre pays a besoin d'unité et d'apaisement, c'est un acte de mauvais gouvernement», juge celui qui était Premier ministre quand, après les attentats de 1995/96, a été rendue possible la déchéance de la nationalité française pour terrorisme.

S'il était parlementaire, il voterait cependant cette mesure, «à condition que le texte définitif se limite aux incriminations déjà prévues dans le Code civil pour la déchéance des Français binationaux naturalisés», explique-t-il. Ce qui est le cas du projet de loi préparé par l'exécutif, qui nécessite, pour être définitivement voté, une approbation des 3/5e du Parlement réuni en Congrès et donc une partie des voix de droite.

Alain Juppé s'interroge tout de même sur la nécessité d'une réforme constitutionnelle. «Le plus important pour lutter contre le terrorisme n'est pas là. Il faut un plan d'ensemble visant par exemple à investir dans les nouvelles technologies, la biométrie et la reconnaissance comportementale, à pénaliser la consultation des sites radicaux, à appliquer effectivement les peines prononcées», prone le maire de Bordeaux. Pas d'accord avec Sarkozy sur les fichés S

Alain Juppé est en revanche davantage en phase avec l'exécutif sur l'état d'urgence. «S'il faut aller au-delà de février, je n'y suis pas hostile par principe : nous verrons. La première des libertés, c'est de continuer à vivre, et pas de se faire massacrer au Bataclan». «Mais, relève-t-il lui aussi, cela pose un problème de constitutionnalité» et «tous ceux qui se sont précipités en disant "niet" à la réforme de la Constitution sont peut-être allés un peu vite». «Une modification de l'article 36 de la Constitution qui traite de l'état de siège pour donner une base constitutionnelle plus solide au renouvellement de l'état d'urgence ne me paraît pas à exclure», ajoute-t-il.

Dans la lutte contre le terrorisme, Alain Juppé se démarque nettement de Nicolas Sarkozy, qui plaide pour que toutes les personnes fichées S soient placées en «résidence surveillée ou assignées à résidence avec un bracelet électronique». «L'idée de mettre tout le monde dans un grand camp est absurde», dénonce-t-il, tout en déroulant une série de propositions très marquées à droite, comme le rétablissement des peines plancher, l'autorisation du placement des familles en rétention administrative, le durcissement des conditions du regroupement familial ou la limitation de l'aide médicale d'Etat.

LIBERATION avec AFP



III) Les soins seront désormais gratuits pour les victimes du terrorisme



Après les attentats de 13 novembre, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, avait annoncé « la mise en place immédiate de la gratuité des soins » pour les victimes de terrorisme. | AFP

Le décret prévoyant notamment la gratuité des soins pour les victimes du terrorisme, a été publié ce dimanche au Journal Officiel. Il entrera en vigueur lundi.

Le décret améliorant et simplifiant les modalités de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme par l'assurance maladie, et prévoyant notamment la gratuité des soins instaurée par le budget 2016 de sécurité sociale, a été publié ce dimanche au Journal Officiel. Un dispositif qui entrera en vigueur dès lundi.

Après les attentats de 13 novembre, la ministre de la Santé et des Affaires sociales, Marisol Touraine, avait annoncé « la mise en place immédiate de la gratuité des soins » pour les victimes de terrorisme, par anticipation, avant le vote de la loi intervenu le 21 décembre.

Qui est concerné ?

Le décret publié dimanche précise le champ des bénéficiaires. Pour les blessés, il s'agit des **personnes présentes sur les lieux de l'acte de terrorisme et ayant subi un dommage physique ou psychique immédiat directement lié à cet acte** ».

Pour les personnes « **impliquées** », il s'agit des **personnes présentes sur les lieux de l'acte de terrorisme qui, ultérieurement à cet acte, présentent un dommage physique ou psychique qui lui est directement lié** ».

Procédures simplifiées

Le texte simplifie aussi les procédures de prise en

charge. La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés est ainsi chargée de « **coordonner l'action des organismes d'assurance maladie** ». Elle « **centralise les questions des assurés avant leur transmission, s'il y a lieu, à leur régime d'affiliation** ».

C'est elle aussi qui coordonnera l'envoi aux victimes d'une attestation spécifique, leur permettant de faire valoir la dispense d'avance de frais auprès des professionnels et établissements de santé. Au titre de son rôle de coordination, elle sera également destinataire des rapports d'expertise médicale des victimes, « sauf opposition » de celles-ci.

Suppression du délai de carence

Auparavant, avait expliqué le ministère en novembre, les victimes devaient s'adresser « **à la caisse nationale militaire de Sécurité sociale et ne pouvaient bénéficier de la gratuité des soins qu'après ouverture du droit à une pension d'invalidité** ».

Le décret supprime aussi pour les victimes d'actes de terrorisme le délai de carence prévu pour l'attribution des indemnités journalières. Il stipule que ce délai « **n'est pas applicable (...) lorsque l'incapacité de travail résulte de l'acte de terrorisme** ».

En temps normal, ce délai est de trois jours en cas d'hospitalisation et de sept jours en cas d'accident ou de maladie.

Prise en charge des appareillages

Avec ces nouvelles mesures, le gouvernement entend « **supprimer toutes ces lourdeurs administratives** » pour exonérer les victimes « **de toute participation financière** » et permettre un « **assouplissement des conditions d'attribution des indemnités journalières auprès de leur caisse habituelle d'assurance maladie** », avait indiqué Marisol Touraine.

Un arrêté, également publié dimanche au JO, prévoit par ailleurs une meilleure prise en charge de différents appareillages (matériels d'aide à la vie, orthèses, prothèses, prothèses dentaires) pour les victimes de terrorisme.

A Suivre...
La Presse en Revue

LAPRESSEENREVUE.EU